



Liberté • Égalité • Fraternité

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DE L' AISNE**

***RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS***

Édition Spéciale du mois de FEVRIER 2010_PARTIE 2

CABINET DU PREFET
Section affaires générales

Arrêté portant nomination de l'honorariat de maire page 218

CABINET DU PREFET
Section affaires générales

Arrêté portant nomination de l'honorariat de maire page 218

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté interdépartemental relatif à l'autorisation d'un système de vidéosurveillance page 218

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet de création d'une aire de stationnement destinée à améliorer l'accueil des véhicules des personnes se rendant au cimetière de Montreuil à LAON page 218

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet de construction de la station d'épuration sur le territoire de la commune d'AUGY page 219

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement par l'Etat des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 page 219

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Réalisation des études géotechnique, géométriques et environnementales relatives au projet de créneau de dépassement allant du carrefour de la D53 au carrefour de la D1070 page 221

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées - Communes de BRAINE, COURCELLES SUR VESLE et LIME
Réalisation des études géotechniques, géométriques et environnementales relatives au projet de desserte de la ZAC des Waillons à Braine page 221

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES JURIDIQUES
Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) page 222

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant retrait de la commune de COURBES du syndicat intercommunal d'aménagement et de
gestion de l'Oise aval et de ses affluents page 223

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes de
la Thiérache d'Aumale page 223

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts (changement de siège) de l'union des secteurs d'énergie du
département de l'Aisne (USEDA) page 224

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts adhésion de la commune de BEAURIEUX au syndicat des trois
vallées page 224

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2009 du syndicat des eaux du Châtelet page 226

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2010 de la commune de
Vincy-Reuil-et-Magny page 226

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES
AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2010 de la commune de
Renneval page 227

POLE DES CHARGES DE MISSION

Mission du Développement Durable

Arrêté préfectoral du 19 février 2010 relatif à la nomination d'un inspecteur des installations classées
pour la protection de l'environnement page 227

DRASS DE PICARDIE

Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE (Aide et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association AURORE à Paris, déposée par l'association AURORE à Paris page 227

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de l'ESAT « La Persévérance » à St Michel géré par la Fondation SAVART N° FINESS : 020003836 page 228

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de l'ESAT « Le Garmouzet » au NOUVION-EN-THIERACHE géré par la Fondation SAVART N° FINESS : 020008710 page 229

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE RÉINSERTION PAR LE MÉDICO-SOCIAL 02350 LIESSE NOTRE DAME

Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) Aide Soignant.(e). page 230

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – DELEGATION DE L'AINES

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs. Décision n°01-2010 page 231

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – DELEGATION DE L'AINES

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs DECISION n° 02-2010 page 233

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT Service navigation de la Seine

Arrêté n° 10/02/017 portant subdélégation de signature du préfet de l'Aisne page 234

DIRECTION INTERREGIONALE DU BASSIN DE LA SEINE

Décision du 27 janvier 2010 fixant une zone de stationnement supérieure à un mois sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France page 237

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté modifiant le Projet Agricole Départemental page 238

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Mission logement, hébergement et Prévention des expulsions locatives

Arrêté portant modification des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers. page 238

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s page 239

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté ordonnant la clôture du remembrement et le dépôt en mairies de CERNY LES BUCY et
MOLINCHART du plan de remembrement modifié page 239

CABINET DU PREFET
Section affaires générales

Arrêté portant nomination de l'honorariat de maire

ARRETE

L'honorariat a été conféré à M. Michel CHARPENTIER, ancien maire de CHAOURSE.

Fait à LAON, le 2 février 2010
Signé Pierre BAYLE

CABINET DU PREFET
Section affaires générales

Arrêté portant nomination de l'honorariat de maire

ARRETE

L'honorariat a été conféré à M. Hervé FRANCOIS, ancien maire de GUIVRY.

Fait à LAON, le 9 février 2010
signé Pierre BAYLE

CABINET DU PREFET
Bureau de la sécurité intérieure

Arrêté interdépartemental relatif à l'autorisation d'un système de vidéosurveillance

ARRETE

M. Jean-Henry BARBRY, en sa qualité de directeur du réseau Nord représentant la société des autoroutes du Nord et de l'Est de la France « SANEF », 30, Bd Galliéni à Issy les Moulineaux (92130), est autorisé à exploiter, dans le respect des libertés individuelles, le système de vidéosurveillance sur le réseau autoroutier dans le département de l'Aisne et à l'étendre sur le réseau autoroutier A26 à la gare de péage de Saint-Quentin La Vallée, avec enregistrement d'images.

le droit d'accès à l'image peut être exercé auprès du département Relations clientèle de la SANEF, BP 50073 – 603044 Senlis cedex.

Fait à Nanterre, le 11 février 2010
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Salima EBURDY
Pour le Préfet de s Hauts de Seine et par délégation
La Sous-préfète, directrice de cabinet
Josiane CHEVALIER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet de création d'une aire de stationnement destinée à améliorer l'accueil les véhicules des personnes se rendant au cimetière de Montreuil à LAON

ARRETE

Est déclaré d'utilité publique le projet de création d'une aire de stationnement destinée à améliorer l'accueil des véhicules des personnes se rendant au cimetière de Montreuil sur le territoire de la commune de LAON.

La commune de LAON est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, la parcelle cadastrée BS 9, au lieudit « La Sainte Face ».

Fait à LAON, le 15 février 2010
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté déclaratif d'utilité publique et de cessibilité relatif au projet de construction de la station d'épuration sur le territoire de la commune d'AUGY

ARRETE

Est déclaré d'utilité publique le projet de création, par la communauté de communes du val de l'Aisne, de la station d'épuration de BRAINE, sur le territoire de la commune d'AUGY.

La communauté de communes du val de l'Aisne est autorisée à acquérir, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, les parcelles cadastrées AB 92 et 93 nécessaires à la réalisation de l'opération.

Fait à LAON, le 16 février 2010
Pour le Préfet,
Le secrétaire général
Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté fixant les tarifs maxima de remboursement par l'Etat des frais d'impression et d'affichage des documents de propagande électorale pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010

ARRETE

Le tarif maximum et hors taxe d'impression des documents de propagande électorale pour les élections régionales des 14 et 21 mars 2010 est fixé comme suit, dans le département de l'Aisne :

AFFICHES:

L'impression se fera sur papier couleur. Tous travaux de photogravure (clichés, simili ou trait) seront exclus.

Affiches de grand format 594 mm* 841mm:

Les 50 premières affiches : 391,73 € HT

Les 10 suivantes : 3,07 € HT

Affiches de petit format 297 mm*420 mm:

Les 50 premières affiches : 112,85 € HT

Les 10 suivantes : 1,70 € H

CIRCULAIRES:

L'impression se fera sur du papier d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et répondant à au moins l'un des critères écologiques suivants :
papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent ;

papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent .

Tous travaux de photogravure (clichés, simili ou trait) seront exclus.

Circulaires de format 210 mm*297 mm:

Recto seul:

Les 1 000 premières circulaires : 176,27 € HT

Les 1 000 circulaires suivantes : 28,27 € HT

Recto-verso:

Les 1 000 premières circulaires : 272,16 € HT

Les 1 000 circulaires suivantes : 32,18 € HT

BULLETINS DE VOTE:

L'impression se fera sur papier blanc d'un grammage compris entre 60 et 80 grammes au mètre carré et répondant à au moins l'un des critères écologiques suivants :

papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14 021 ou équivalent ;

papier bénéficiant d'une certification internationale de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent .

Cependant, tous travaux de photogravure (clichés, simili ou trait) seront exclus.

bulletins de vote de format 210 mm*297 mm:

Les 1 000 premiers bulletins de vote : 176,27 € HT

Le 1 000 suivant : 22,04 € HT

APPOSITION DES AFFICHES:

Affiche de format 594 mm* 841 mm : 2,20 € HT

Affiche de format 297 mm* 420 mm : 1,30 € HT

Les tarifs visés au présent arrêté tiennent compte de l'ensemble des prestations effectuées (achat du papier et de l'encre, composition, montage, calage, corrections d'auteur, façonnage, tirage, massicotage, emballage, pliage, transport, livraison, etc.) et ces prestations ne peuvent, en aucun cas, donner lieu à remboursement complémentaire. En outre, les prestations effectuées par des entreprises professionnelles seront remboursées, à l'exclusion de tout organisme occasionnel ou de tout autre personne morale de droit public.

Dans l'hypothèse où un candidat ferait imprimer des documents électoraux dans un département autre que l'Aisne, le tarif de remboursement sera, pour chaque nature de documents, le moins élevé entre celui fixé par le présent arrêté et celui fixé par l'arrêté du Préfet du département où auront été confectionnés les documents de propagande. Le remboursement aux candidats tête de liste s'effectuera sur présentation des pièces justificatives suivantes :

Les factures correspondant aux impressions des déclarations, bulletins de vote et affiches, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture chef-lieu de région.

Les factures correspondant à l'affichage, libellées au nom du candidat tête de liste et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la préfecture de chaque département.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois, à compter de sa publication, devant le tribunal administratif d'Amiens.

Fait à LAON, le 24 février 2010
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général
Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
Réalisation des études géotechnique, géométriques et environnementales relatives au projet de créneau de
dépassement allant du carrefour de la D53 au carrefour de la D1070

ARRETE

Afin de permettre la réalisation, sur le territoire des communes TERNY SORNY et LEUILLY SOUS COUCY, des études géotechniques, géométriques et environnementales relatives au projet de créneau de dépassement allant du carrefour de la D53 au carrefour de la D1070, le département de l'Aisne ainsi que les agents auxquels il aura délégué ses droits, à savoir, :

- la société HYDROGEOTECHNIQUE BP 226 95192 GOUSSAINVILLE,
- la société EGIS Aménagement, BP 87 59442 WASQUEHAL Cedex,
- le cabinet SARL HOUDRY-Philippe GANDON, géomètres experts, 5, rue de l'Echelle du Temple 02200 SOISSONS,

sont autorisés, à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de TERNY SORNY et LEUILLY SOUS COUCY à toutes opérations exigées par leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, à franchir les murs et les autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

L' autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas exécutée dans les six mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 février 2010
Pour le Préfet ,
Le secrétaire général
Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau de la réglementation générale et des élections

Arrêté portant autorisation de pénétrer dans les propriétés privées
COMMUNES DE BRAINE, COURCELLES SUR VESLE ET LIME
Réalisation des études géotechniques, géométriques et environnementales relatives au projet de desserte de la
ZAC des Waillons à Braine

ARRETE

Afin de permettre la réalisation, sur le territoire des communes de BRAINE, COURCELLES SUR VESLE et LIME, des études géotechniques, géométriques et environnementales relatives au projet de desserte de la ZAC des Waillons à BRAINE, le département de l'Aisne ainsi que les agents auxquels il aura délégué ses droits, à savoir, :

- la société HYDROGEOTECHNIQUE BP 226 95192 GOUSSAINVILLE,
- la société EGIS Aménagement, BP 87 59442 WASQUEHAL Cedex,
- LE CABINET SARL HOUDRY-PHILIPPE GANDON, GEOMETRES EXPERTS, 5, RUE DE L'ECHELLE DU TEMPLE 02200 SOISSONS,

sont autorisés, à procéder dans les parcelles sises sur le territoire des communes de BRAINE, COURCELLES SUR VESLE et LIME à toutes opérations exigées par leurs travaux et, à cet effet, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes à l'exception des locaux consacrés à l'habitation, à franchir les murs et les autres clôtures et obstacles qui pourraient entraver leurs opérations.

L' autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas exécutée dans les six mois suivant la date de signature du présent arrêté.

Fait à LAON, le 24 février 2010
Pour le Préfet ,
Le secrétaire général
Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

ARRETE PORTANT EXTENSION DU PERIMETRE DU SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT ET
DE DISTRIBUTION D'EAU DU NORD (SIDEN-SIAN)

ARRETEMENT :

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, l'extension du périmètre du syndicat mixte d'assainissement et de distribution d'eau du Nord (SIDEN-SIAN) est autorisée comme suit :

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS : ADHESION DE LA COMMUNE DE WITTES

Le SIDEN-SIAN exercera aux lieu et place des différentes communes concernées les compétences suivantes, dans les conditions définies par arrêté interdépartemental du 21 novembre 2008 portant création du SIDEN-SIAN :

COMPETENCE I : assainissement collectif pour la commune de WITTES

COMPETENCES I – II – III : assainissement collectif, assainissement non collectif et eaux pluviales pour la commune de LA FLAMENGRIE (département du Nord).

Ces adhésions entraînent l'application des règles de transfert de biens, droits et obligations prévues par le II de l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales.

Les transferts de biens relatifs aux réseaux dans les zones d'aménagement concerté et les zones d'activité économique seront opérés selon les mêmes modalités que dans les autres parties du territoire.

Le transfert des compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice, ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'article L 1321-1 du code général des collectivités territoriales.

Le transfert des compétences entraîne également le transfert des contrats attachés aux compétences transférées.

Les procès-verbaux de transfert des biens établis contradictoirement entre le SIDEN-SIAN et les collectivités susvisées sont consultables en préfecture aux jours et heures d'ouverture au public et resteront annexés au présent arrêté.

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait le 15 janvier 2010

Pour le Préfet de la région Nord-Pas-de-Calais,
Préfet du Nord, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Salvador PEREZ
Pour le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme, et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Christian RIGUET
Pour le Préfet du Pas-de-Calais,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Raymond LE DEUN

Pour le Préfet de l'Aisne,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant retrait de la commune de COURBES du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents

ARRETE

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, la commune de COURBES est autorisée à se retirer du syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de l'Oise aval et de ses affluents,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON, le 15 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts (extension des compétences) de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté, la compétence « 2.1.2. – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) » est ajoutée dans l'article II (2) des statuts de la communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, au sein du groupe de compétences optionnelles « 2.1.- PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT ».

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON, le 15 février 2010

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts (changement de siège) de l'union des secteurs d'énergie du
département de l'Aisne (USEDA)

ARRETEMENT :

A compter de la notification et de la publication du présent arrêté, l'article 2 des statuts de l'union des
secteurs d'énergie du département de l'Aisne est modifié et rédigé ainsi qu'il suit :

« Le siège du syndicat est fixé ZAC CHAMP DU ROY rue Turgot 02007 LAON CEDEX. »

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de
2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le 19 février 2010

Pour le Préfet de l'Aisne
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

Pour le Préfet des Ardennes
et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé : Nicolas HONORE

Pour le Préfet de l'Oise
et par délégation
La Secrétaire Générale
Signé : Patricia WILLAERT

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau de la légalité et de l'intercommunalité

Arrêté portant modification des statuts adhésion de la commune de BEAURIEUX au syndicat des trois
vallées

ARRETEMENT :

A compter de la publication et de la notification du présent arrêté :

- La commune de BEAURIEUX est autorisée à adhérer au syndicat des trois vallées,
- Les statuts du syndicat des trois vallées sont ainsi rédigés :

« ▶ Article 1^{er} : Est autorisée entre les communes de BEAURIEUX, CUISSY-ET-GENY, JUMIGNY,
OEUILLY, PARGNAN, VENDRESSE-BEAULNE, un syndicat à la carte qui a la dénomination de «
Syndicat des Trois Vallées ».

▶ Article 2 : Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes :

1) L'emploi d'une surveillante de car sur le trajet scolaire, le fonctionnement de la cantine, et du périscolaire sur le secteur du regroupement scolaire de Beurieux.

Communes concernées :
- BEAURIEUX
- CUISSY ET GENY
- JUMIGNY
- OEUILLY

2) L'emploi d'un ou plusieurs agents d'entretien qui se mettront aux services des communes concernées, ainsi que l'achat de matériel et outillage nécessaires à ces agents.

Communes concernées :
- CUISSY ET GENY
- OEUILLY
- PARGNAN
- VENDRESSE-BEAULNE

▶ Article 3 : Le siège du syndicat est fixé à la Mairie d'OEUILLY.

▶ Article 4 : Le syndicat est institué pour une durée illimitée.

▶ Article 5 : Le syndicat est administré par un comité où les communes sont représentées à raison de :

- Communes de moins de 500 habitants : deux délégués titulaires et un délégué suppléant,
- Communes de plus de 500 habitants : trois délégués titulaires et un délégué suppléant.

▶ Article 6 : Lors d'un vote relatif à l'exercice d'une compétence, seuls les délégués représentant les communes ayant transféré ladite compétence peuvent prendre part au vote.

▶ Article 7 :

1° La contribution de chaque commune aux dépenses d'administration générale du syndicat est fixée :

- pour moitié en fonction du rapport de la population communale totale par la population globale des communes (dernier recensement),
- pour l'autre moitié, à concurrence du rapport du potentiel fiscal communal par la somme des potentiels fiscaux des communes (potentiel fiscal de l'année précédente) ;

2° La contribution des communes aux dépenses correspondant à chacune des dépenses optionnelles est fixée comme suit :

a) Option 1 de l'article 2 :

Les charges de fonctionnement de cet article seront réparties à chaque commune concernée à concurrence de :

- un tiers au prorata du nombre d'élèves fréquentant l'école primaire et maternelle de Beurieux (le nombre d'élèves pris en compte est celui de la rentrée scolaire de l'année en cours) ;
- deux tiers selon le rapport du potentiel fiscal communal sur la somme des potentiels fiscaux de toutes les communes (les potentiels fiscaux seront ceux de l'année précédente).

b) Option 2 de l'article 2 :

- salaires et charges seront versés au prorata du nombre d'heures effectuées dans chaque commune ; - et pour l'achat de matériel et outillage nécessaires aux agents d'entretien, le pourcentage de charge de chaque commune sera identique à l'article 7 n°1.»

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'AMIENS dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait à LAON, le 19 février 2010
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Signé : Jehan-Eric WINCKLER

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DES AFFAIRES
JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant règlement d'office du budget primitif 2009 du syndicat des eaux du Châtelet

ARRETE

Article 1^{er} : Le budget de l'exercice 2009 du syndicat des eaux du Châtelet est réglé et rendu exécutoire comme suit et suivant le détail joint en annexe.

- dépenses d'exploitation :	16 570 €
- recettes d'exploitation :	25 765 €
- dépenses d'investissement :	3 124 €
- recettes d'investissement :	8 214 €

Article 2 : Le président du syndicat des eaux du Châtelet et la trésorière-payeuse-générale du département de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et dont une copie sera adressée au président de la chambre régionale des comptes de Picardie.

Fait à LAON, le 25 février 2010

Signé Pierre BAYLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2010 de la commune de Vincy-Reuil-et-Magny

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de mandatement d'office du 10 septembre 2009 est annulé.

Article 2 : La somme de 5 105,47 € (cinq mille cent cinq euros et quarante-sept centimes), représentant le montant de la contribution due par la commune de Vincy-Reuil-et-Magny conformément au jugement susvisé, est mandatée d'office au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au compte 6555 du budget 2010 de la commune de Vincy-Reuil-et-Magny.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la trésorière-payeuse générale de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 26 février 2010

Signé Pierre BAYLE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

Bureau des finances locales

Arrêté portant mandatement d'office d'une dépense obligatoire sur le budget 2010 de la commune de
Renneval

ARRETE

Article 1 : L'arrêté de mandatement d'office du 10 septembre 2009 est annulé.

Article 2 : La somme de 4 825,50 € (quatre mille huit cent vingt cinq euros et cinquante centimes),
représentant le montant de la contribution due par la commune de Renneval conformément au jugement
susvisé, est mandatée d'office au profit du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aisne.

Article 3 : Cette dépense sera imputée au compte 6555 du budget 2010 de la commune de Renneval.

Article 4 :Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne et la trésorière-payeuse générale de l'Aisne sont
chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes
administratifs de la préfecture.

Fait à Laon, le 26 février 2010
Signé Pierre BAYLE

POLE DES CHARGES DE MISSION
Mission du Développement Durable

Arrêté préfectoral du 19 février 2010 relatif à la nomination d'un inspecteur des installations classées pour la
protection de l'environnement.

ARRETE

M. Hervé GOLDBERG, technicien supérieur de l'industrie et des mines, est nommé inspecteur des
installations classées du département de l'Aisne.

Signé : Pierre BAYLE, Préfet de l'Aisne

DRASS DE PICARDIE

Demande de confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE (Aide
et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association AURORE à
Paris, déposée par l'association AURORE à Paris

La Commission Exécutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de Picardie

DECIDE

Article 1er : La confirmation de l'autorisation d'activité de soins de suite détenue par l'association APTE
(Aide et Prévention des Toxicodépendances par l'Entraide) à Bucy-Le-Long au profit de l'association
AURORE à Paris est accordée à l'association AURORE à Paris.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas son titulaire de déposer une nouvelle demande
d'autorisation d'exercer l'activité de soins de suite et de réadaptation conformément à l'article 5 du décret

n°2008-377 du 17 avril 2008 susvisé, dans la période spécifique de dépôt des demandes d'autorisation ouverte jusqu'au 31 mars 2010.

Article 3 : Cette autorisation ne pourra être maintenue que dans la mesure où l'installation demeurera conforme aux normes définies par la réglementation applicable en la matière.

Article 4 : L'objectif quantifié de cette activité de soins en volume sera fixé dans le cadre du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec effet à compter de la date de début de mise en œuvre de l'autorisation accordée.

Article 5 : Cette activité de soins sera répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (F.I.N.E.S.S.) sous les critères suivants :

- numéro F.I.N.E.S.S. : 750 719 361
- activité : 05 – soins de suite
- modalité : 00 – pas de modalité
 - forme : 01 – hospitalisation complète

Article 6 : Un recours hiérarchique contre cette décision peut être formé par tout intéressé, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le ministre chargé de la Santé, sans constituer un préalable obligatoire au recours contentieux. Ce dernier peut être formé dans un délai de 2 mois également à compter de la publication de la décision auprès du tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens.

Article 7 : La Directrice Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de Picardie, la Directrice Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales de l'Aisne, sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée au représentant légal de l'établissement susvisé et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Picardie, de la préfecture de la Somme et de la préfecture de l'Aisne.

Fait à Amiens, le 22 janvier 2010

Le Président de la Commission Exécutive et Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de
Picardie
Signé : Pascal FORCIOLI

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de l'ESAT « La Persévérance » à St Michel géré par la
Fondation SAVART N° FINESS : 020003836

Le Préfet de l'Aisne

ARRETE

Article 1. L'agrément de l'ESAT « La Persévérance », situé 10 rue Jean Charton à St Michel de La
Fondation SAVART est modifié comme précisé dans l'article 2.

Article 2. Cette modification de la catégorie des personnes accueillies sera enregistrée au fichier national
des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS du service :	020003836
Code catégorie d'établissement :	(246) Établissements et services d'aide par le travail
Capacité totale autorisée :	125 places
Code catégorie de clientèle :	Répartis comme suit : 12 places : (010) Tout types de Déficiences (sans autre indication) 113 places : (110) Déficience Intellectuelle (sans autre indication)

Code discipline d'équipement :	(908) Aide par le travail pour Adulte Handicapés.
Codes mode de fonctionnement :	(13) Semi-internat

Article 3. Les autres caractéristiques sont sans changement.

Article 4. Cette décision peut faire l'objet :

* d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

* d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

* d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5. Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le représentant de la Fondation Savart sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 6. Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la DDASS et de la DRASS et au représentant légal de l'établissement susvisé.

Fait à LAON, le 8 février 2010.

Signé Pierre BAYLE
Préfet de l'Aisne

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

Arrêté relatif à la modification de l'agrément de l'ESAT « Le Garmouzet » au NOUVION-EN-THIERACHE géré par la Fondation SAVART N° FINESS : 020008710

Le Préfet de l'Aisne

ARRETE

Article 7. L'agrément de l'ESAT « Le Garmouzet », situé route de Fontenelle au NOUVION-EN-THIERACHE de La Fondation SAVART est modifié comme précisé dans l'article 2.

Article 8. Cette modification de la catégorie des personnes accueillies sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux FINESS selon les caractéristiques suivantes :

Numéro FINESS du service :	020008710
Code catégorie d'établissement :	(246) Établissements et services d'aide par le travail
Capacité totale autorisée :	50 places
Code catégorie de clientèle :	Répartis comme suit : 5 places : (010) Tout types de Déficiences (sans autre indication) 45 places : (110) Déficience Intellectuelle (sans autre indication)
Code discipline d'équipement :	(908) Aide par le travail pour Adulte Handicapés.
Codes mode de fonctionnement :	(13) Semi-internat

Article 9. Les autres caractéristiques sont sans changement.

Article 10. Cette décision peut faire l'objet :

* d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet du département de l'Aisne, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

* d'un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de la Santé et des Sports, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs,

* d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, sis au 14 rue Lemerchier, dans le délai franc de deux mois à compter de la date de notification au pétitionnaire ou de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 11. Le secrétaire général de la préfecture de l'Aisne, la directrice départementale des affaires sanitaires et sociales et le représentant de la Fondation Savart sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 12. Une copie du présent arrêté sera adressée au référent FINESS de la DDASS et de la DRASS et au représentant légal de l'établissement susvisé.

Fait à LAON, le 8 février 2010.

Signé Pierre BAYLE

Préfet de l'Aisne

ÉTABLISSEMENT PUBLIC AUTONOME DE RÉINSERTION PAR LE MÉDICO-SOCIAL
02350 LIESSE NOTRE DAME

Objet : Avis de concours sur titres pour le recrutement d'un(e) Aide Soignant.(e).

Un concours sur titres est organisé à l'Établissement Public Autonome de Réinsertion par le Médico-Social, à LIESSE NOTRE-DAME (02), en vue de pourvoir :

- 1 poste d'Aide Soignant

Peuvent faire acte de candidature, les titulaires soit du diplôme d'Etat d'aide soignant, soit du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture, soit du diplôme d'Etat d'aide médico psychologique ainsi que parmi les titulaires d'une attestation d'aptitude aux fonctions d'aide soignant ou d'auxiliaire de puériculture, délivrée dans les conditions prévues aux articles R. 4383-7, R. 4383-8, R. 4383-9, R. 4383-13, R. 4383-14 et R. 4383-15 du code de la santé publique.

À l'appui de leur demande d'inscription, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- photocopies des diplômes ou certificats dont ils sont titulaires ;
- lettre de candidature avec motivation ;
- curriculum vitae détaillé ;

Les dossiers de candidature sont à adresser par courrier à :

Monsieur Le Directeur par intérim
ÉPARS
BP 01
02350 LIESSE NOTRE DAME

dans le mois suivant la publication du présent avis au Recueil des Actes Administratifs. (Le cachet de la poste faisant foi)

Fait à Liesse, le 05 février 2010.

Le Directeur par intérim,

Michel GARAND

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – DELEGATION DE L' AISNE

Décision de nomination du délégué adjoint et de délégation de signature du délégué de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs.

Décision n°01-2010

M. Pierre Bayle , délégué de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu des dispositions de l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

Décide :

Article 1^{er} : M. Jean-Luc Sagnard, titulaire du grade d'Ingénieur en chef des TPE du 2^e groupe et occupant la fonction de chef du service urbanisme habitat à la direction départementale des territoires de l'Aisne est nommé délégué adjoint.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place ;
- le rapport annuel d'activité.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions ;
- le programme d'actions ;
- les conventions d'opérations (OPAH, PST, PIG) d'un montant d'engagement annuel prévisionnel moyen inférieur à 500 000 €, ainsi que les conventions cadres et protocoles spécifiques suivant les règles fixées par l'Agence à l'exception de toutes conventions d'OPAH «copropriété en difficulté», plan de sauvegarde et conventions dites de « portage » visées à l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

1. tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;

2. tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 3 : Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- DE FAÇON GENERALE, POUR LES BESOINS DU CONTROLE ET DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE R 321-29, TOUS LES DOCUMENTS RELEVANT DE MISSIONS DE VERIFICATION, DE CONTROLE ET D'INFORMATION LIEES AU RESPECT DES ENGAGEMENTS CONTRACTUELS ET AU PLEIN EXERCICE DU CONTROLE DE L'AGENCE.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- les conventions qui concernent des logements ne faisant pas l'objet d'une subvention de l'Anah ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulatif des engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre l'article L 321-4 ou L 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- le cas échéant, tous actes relatifs aux pénalités, en cas d'inexécution des conventions par les bailleurs, dans les conditions fixées dans lesdites conventions.

Article 7 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 8 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de L' AISNE ;
le cas échéant, à M. le président du conseil général ou M. le président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressé(e)s.

Article 9 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon , le 16 Février 2010
Le délégué de l'Agence
signé : Pierre BAYLE

AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT (ANAH) – DELEGATION DE L' AISNE

Décision de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs DECISION n° 02-2010

M. Jean-Luc Sagnard, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Aisne, en vertu de la décision n°01-2010 du 16 février 2010,

DECIDE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Julien LEROY, chef de l'unité Habitat Logement à la direction départementale des Territoires, aux fins de signer :

Pour l'ensemble du département :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions.

Pour les territoires non couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (hors délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions.

Pour les territoires couverts par une convention signée en application de l'article L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation (en délégation de compétence pour l'attribution des aides à la pierre) :

- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées en application des articles L 301-5-1, L 301-5-2 et L 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- tous actes et documents administratifs relatifs au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur, pour les dossiers ayant fait l'objet d'une attribution de subvention antérieurement à l'entrée en vigueur de la convention signée en application de l'article L 321-1-1.

Article 2 : Délégation est donnée à Mme Liliane Gobeaut, adjoint au chef de l'unité Habitat Logement à la direction départementale des Territoires de l'Aisne, aux fins de signer :

- les récépissés de dépôt des demandes de subvention ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs.

Article 3 : La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera adressée :

à M. le directeur départemental des Territoires de l'Aisne

- le cas échéant, à M. le Président du Conseil Général ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L 321-1 du code de la construction et de l'habitation ;

à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;

à M. l'agent comptable de l'Anah ;

au délégué de l'Agence dans le département ;

aux intéressé(e)s.

Article 5 : La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Fait à Laon , le 18 février 2010

Le délégué adjoint de l'Agence,

signé : Jean-Luc SAGNARD

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NEGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Service navigation de la Seine

Arrêté n° 10/02/017 portant subdélégation de signature du préfet de l'Aisne

Le Chef du Service navigation de la Seine,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment l'article 34 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n°64-481 du 1er juin 1964 relatif aux délégations de pouvoirs et de signatures des préfets au Chefs de service de l'État dont la circonscription excède le cadre du département ;

Vu le décret n°82-627 du 21 juillet 1982 relatif aux pouvoirs des préfets sur les services de navigation ;

Vu le décret n°92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements;

Vu décret du président de la République du 4 juin 2009 nommant M. Pierre BAYLE, préfet de l'Aisne;

Vu l'arrêté ministériel du 25 janvier 2010 nommant Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 12 février 2010 portant délégation de signature au Chef du Service navigation de la Seine;

Sur proposition du Secrétaire général du Service navigation de la Seine ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine, subdélégation de signature est donnée, à l'effet de

signer toutes les décisions relevant de sa compétence conformément à l'arrêté préfectoral du 12 février 2010 susvisé, à :

3. M. Jean LE DALL, administrateur civil hors classe, directeur adjoint et directeur de l'exploitation et de la modernisation du réseau.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe et de M. Jean LE DALL, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Éric VILBE, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Secrétaire général.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Monsieur Jean LE DALL et de Monsieur Éric VILBE, la subdélégation de signature conférée à l'article 1er du présent arrêté sera exercée par :

M. Alexandre GUERINI, personnel SETRA, cadre D, adjoint au Secrétaire général du Service navigation de la Seine.

Article 4 : Délégation de signature est consentie à :

M. Alain COUDRET, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, Chef du service gestion de la voie d'eau, à l'effet de signer toutes les décisions relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé,

- M. Michel GOMMEAUX, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Champagne, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral cité à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : article 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

- M. Yves BRYGO, ingénieur divisionnaire des Travaux Publics de l'État, chargé de l'Arrondissement Picardie, pour les décisions suivantes visées dans l'arrêté préfectoral cité à l'article 1er du présent arrêté :

- Régime des cours d'eau navigables : articles 1.1.a, 1.1.c à 1.1.f et 1.1.j (sauf la représentation en justice)
- Procédure d'expropriation : article 1.2
- Contravention de grande voirie : articles 1.3.a et 1.3.e
- Gestion du domaine public fluvial : article 1.4.a
- Police de l'eau et des milieux aquatiques : article 1.5.a
- Décision d'agir en justice et représentation devant toute juridiction en première instance : article 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes)

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Yves BRYGO, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par M. Jean-Michel BERGERE, ingénieur des Travaux Publics de l'État, adjoint du Chef de l'Arrondissement Picardie.

M. Francis MICHON, administrateur civil hors classe, chargé du service Sécurité des Transports pour les décisions visées aux articles 1.1.d , 1.1 g à 1.1. i et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé ;

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis MICHON, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Emmanuelle FOUGERON, attachée d'administration de l'équipement, adjointe au Chef du service sécurité des transports.

M. Fabien ESCULIER, ingénieur des Ponts, des Eaux et Forêts, chargé du Service Eau et Environnement pour les décisions visées à l'article 1.5 et 1.7 (uniquement les dépôts de plaintes) de l'arrêté préfectoral susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Fabien ESCULIER, la subdélégation de signature qui lui est consentie sera exercée par Mme Manon FABRE, ingénieure des Travaux Publics de l'État, adjointe au Chef du Service Eau et Environnement.

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, de Monsieur Jean LE DALL, de Monsieur Éric VILBE, de Monsieur Alexandre GUERINI et de Monsieur Alain COUDRET, délégation de signature est consentie à :

M. Fabien ESCULIER	Chef du service eau et environnement
M. Francis MICHON M. Georges BORRAS	Chef du service sécurité des transports Chef de l'arrondissement Boucles de Seine par intérim
M. Didier BEURAIN	Chef de l'arrondissement Seine-Amont par intérim
M. Yves BRYGO M. Jean-Michel BERGERE M. Michel GOMMEAUX Mme Martine DELOZANNE M. Guy-Noël POURTAU	Chef de l'arrondissement Picardie Adjoint au Chef de l'arrondissement Picardie Chef de l'arrondissement Champagne Chef du bureau administratif Chargé de mission modernisation des méthodes d'exploitation
M. Antoine BERBAIN M. Hugues LACOURT	Chef du service techniques de la voie d'eau Adjoint au Chef du service techniques de la voie d'eau

à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et compétences :

4. les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé lorsqu'ils ne concernent pas un arrêt ou une restriction de navigation supérieurs à 2 heures;
5. tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé dans les seuls cas d'urgence (événement imprévisible dont l'effet est quasi-immédiat)

Lorsqu'ils sont d'astreinte de direction, en dehors des heures d'ouverture du service, les cadres cités ci-dessus peuvent signer tous les avis visés à l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé, à l'exclusion de Mme Martine DELOZANNE et M. Guy-Noël POURTAU.

Article 6 : Délégation de signature est consentie aux Chefs de subdivision et à leurs adjoints dont les noms sont indiqués ci-dessous :

M. Éric SCHMITT M. Jean-Philippe GRANDIN	Chef de la subdivision de Compiègne Adjoint au Chef de la subdivision de Compiègne
M. Bernard WLODARCZIK M. Franck DALMASSE	Chef de la subdivision de Péronne Adjoint au Chef de la subdivision de Péronne
Mme Virginie HONNONS	Chef de la subdivision de Château-Thierry

M. Thierry GIVRY	Adjoint au Chef de la subdivision de Château - Thierry
M. Bernard CHANTRELLE Mme Nadine PRUD'HOMME	Chef de la subdivision de Saint-Quentin Adjoint au Chef de la subdivision de Saint-Quentin
M. Laurent HERMIER M. Vincent TRITON	Chef de la subdivision de Rethel Adjoint au Chef de la subdivision de Rethel

à l'effet de signer les décisions suivantes relevant de l'article 1.1 b de l'arrêté préfectoral susvisé :

- les avis à la batellerie incitant à la prudence,
- les avis à la batellerie relatifs à une information ou une interdiction n'ayant pas pour objet une modification des caractéristiques de navigation,
- les avis à la batellerie relatifs aux arrêts ou restrictions de navigation liés directement à la manœuvre des barrages dans les seuls cas d'urgence.

Articles 7 : En cas d'absence ou d'empêchement des délégataires visés à l'article 5 et 6 du présent arrêté, la délégation de signature sera exercée par la personne désignée par Monsieur Jean-Baptiste MAILLARD, administrateur civil hors classe, Chef du Service navigation de la Seine.

Article 8 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

Article 9 : L'arrêté n°10/02/001 du 7 janvier 2010 portant subdélégation de signature, au nom du préfet de l'Aisne, est abrogé.

Article 10 : Le Chef du Service navigation de la Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à PARIS, le 12 février 2010
Pour le Préfet de l'Aisne et par délégation,
Le Chef du Service navigation de la Seine,
Signé : Jean-Baptiste MAILLARD

DIRECTION INTERREGIONALE DU BASSIN DE LA SEINE

Décision du 27 janvier 2010 fixant une zone de stationnement supérieure à un mois sur le domaine public fluvial confié à Voies navigables de France

Le Directeur interrégional du Bassin de la Seine,

Vu l'article L2124-13 du Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la loi n°91-1385 du 31 décembre 1991 modifiée portant dispositions diverses en matière de transports,
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France,
Vu la délégation en date du 12 octobre 2009 modifiée le 21 décembre 2009 portant délégation de signature,
Vu le projet de délimitation des zones de stationnement des bateaux, navires et engins flottants notifié par lettre recommandée avec accusé de réception du 17 juin 2009 à Monsieur le Maire de la Commune d'ABBECOURT – 02300 -
Vu l'accord de Monsieur le Maire de la Commune d'ABBECOURT en date du 28 août 2009

DECIDE

Article 1 : Les zones du domaine public fluvial au sein desquelles un stationnement d'une durée supérieure à un mois peut être autorisé et qui figurent sur le plan annexé à la présente décision, sont approuvées.

Article 2 : La présente décision n'emporte aucune autorisation d'occuper le domaine public fluvial concerné : toute occupation privative du dit domaine doit être autorisée par un acte exprès.

Article 3 : Une ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Maire de la Commune d'ABBECOURT

Article 4 : La présente décision sera transmise pour publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de LAON

Les plans pourront être consultés à la subdivision de SAINT QUENTIN – 44 rue du Gouvernement – 02100 – SAINT QUENTIN et subdivision de COMPIEGNE - 79 Barrage de Venette – 60200 – COMPIEGNE

Fait à Paris, le 27 janvier 2010

Le Directeur interrégional du Bassin de la Seine
Signé : Hervé MARTEL

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté modifiant le Projet Agricole Départemental

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Conformément aux dispositions prévues à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 11 août 1997, le projet agricole départemental est modifié en ce qui concerne les règles départementales de réattribution applicables aux demandes de transfert de références laitières ainsi qu'aux attributions de références supplémentaires.

L'annexe jointe au présent arrêté préfectoral annule et remplace celle jointe à l'arrêté préfectoral du 6 février 2008.

ARTICLE 2. – L'arrêté préfectoral du 6 février 2008 modifiant le projet agricole départemental est rapporté.

ARTICLE 3. – Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aisne et le Directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Aisne.

Fait à LAON, le 15 février 2010
Signé : Le Préfet
Pierre BAYLE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA COHESION SOCIALE Mission logement, hébergement et Prévention des expulsions locatives

Arrêté portant modification des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Le Préfet de l'Aisne,

ARRETE

Article 1er : L'arrêté préfectoral du 2 juillet 2009 susvisé est modifié comme suit en son article 1er :

Titulaire : en remplacement de Monsieur Laurent SERUSIER:
Madame Béatrice LEMONNIER; Responsable recouvrement: - CREDIT AGRICOLE DU NORD EST.

Le reste est sans changement

Article 2 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai maximum de 2 mois à compter de sa publication :

- soit sur recours gracieux présenté auprès du Préfet de l'Aisne ou sur recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales.
- soit par saisine du tribunal administratif d'Amiens par simple lettre adressée directement à son greffe.

Article 3: Le Secrétaire général de la Préfecture, et le Directeur de la Banque de France de Laon sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture. Une copie sera adressée à chacun des membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers.

Fait à LAON, le 18 février 2010
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE

CENTRE HOSPITALIER DE GUISE

Avis de concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s

Références :

Décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière.

Un concours interne sur titres pour le recrutement d'infirmier(e)s est ouvert au Centre Hospitalier de Guise (Aisne) le lundi 19 avril 2010 à 14 h afin de pourvoir 2 postes

Peuvent être admis à concourir les candidats titulaires d'un diplôme d'état infirmier

Les demandes d'admission à concourir doivent parvenir avant le mercredi 14 avril 2010 à :

Monsieur le Directeur
Centre Hospitalier
858 Rue des Docteurs Devillers
02120 GUISE

A l'appui de leur demande d'admission au concours sur titres, les candidats doivent joindre les pièces suivantes :

- un curriculum vitae détaillé incluant les formations suivies et les emplois occupés et en précisant la durée.
- copie des diplômes et certificats dont ils sont titulaires, notamment le diplôme d'état d'infirmier, l'enregistrement au fichier Adeli.

Fait à Guise, le 1^{er} mars 2010
Le Directeur
P. WATERLOT

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT FONCIER

Arrêté ordonnant la clôture du remembrement et le dépôt en mairies de CERNY LES BUCY et
MOLINCHART du plan de remembrement modifié

Article 1er : Le plan de remembrement des communes de CERNY LES BUCY et MOLINCHART, avec extensions sur les communes de BESNY-LOIZY, CESSIERES, CLACY-ET-THIERRET, CREPY et LAON, modifié par la Commission départementale d'aménagement foncier le 2 juin 2006 est définitif.

Article 2 : Le plan modifié sera déposé dans les mairies des communes de CERNY LES BUCY et MOLINCHART, le 24 mars 2010 et, le même jour, le dépôt du procès-verbal rectificatif de remembrement aura lieu à la Conservation des Hypothèques de LAON.

Article 3 : Le dépôt du plan fait l'objet d'un avis qui est affiché dans les mairies des communes concernées pendant 15 jours au moins.

Article 4 : Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des territoires, le Président de la Commission intercommunale d'aménagement foncier et les maires des communes concernées sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui est affiché pendant 15 jours au moins en mairie des communes de CERNY LES BUCY et MOLINCHART, inséré au recueil des actes administratifs et fait l'objet d'un avis publié au journal officiel et dans un journal diffusé dans le département.

Fait à LAON, le 23 février 2010
Le Préfet de l'Aisne
Signé : Pierre BAYLE